



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis délibéré de la Mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
sur l'élaboration du plan local d'urbanisme
de Lévignen (60)**

n°MRAe 2017-1627

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France s'est réunie le 13 juin 2017 à Lille. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lévignen dans le département de l'Oise.

Étaient présents et ont délibéré : Mmes Patricia Corrèze-Lénée, Denise Lecocq , MM. Étienne Lefebvre et Philippe Ducrocq.

En application du § 2.4.1 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

* *

La MRAe a été saisie pour avis par le maire de Lévignen, le dossier ayant été reçu complet le 21 mars 2017. Cette saisine étant conforme aux articles R. 104-21 et R104-23 du code de l'urbanisme, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R.104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

En application de l'article R104-24 du même code, ont été consultés par courriels du 30 mars 2017 :

- le préfet du département de l'Oise ;*
- l'agence régionale de santé ;*
- le service territorial de l'architecture et du patrimoine.*

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document.

Synthèse de l'avis

La commune de Lévignen a arrêté le projet de plan local d'urbanisme communal le 2 février 2017. Elle comptait 922 habitants en 2013 sur un territoire de 1 390 hectares. Le projet communal a pour objectif d'accueillir environ 145 à 195 habitants supplémentaire d'ici 2030. Le plan local d'urbanisme prévoit notamment la construction de logements à l'intérieur du tissu urbain, en limitant à 1 hectare la consommation des espaces naturels ou agricoles au sein de l'empreinte urbaine. Il prévoit également plusieurs projets de gestion des eaux pluviales (création de mares notamment) dont les terrains d'implantation sont classés en espaces réservés.

Le territoire communal est à forts enjeux environnementaux en ce qui concerne les milieux naturels, la ressource en eau et les risques naturels et technologiques. Par ailleurs, la route nationale 2, qui traverse le hameau de Boissy-Lévignen est source de nuisance. Un site Natura 2000, des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et II, des zones humides, un captage d'alimentation en eau potable et un plan de prévention des risques technologiques lié à un site de stockage de gaz sont présents sur le territoire. Des enjeux relatifs aux risques d'inondations et de coulées de boue sont aussi recensés.

Le projet urbain étant limité tant en croissance démographique que de consommation d'espace, les impacts environnementaux attendus sont non significatifs. Les enjeux sont globalement pris en compte de manière satisfaisante dans le dossier par un zonage et un règlement appropriés.

En ce qui concerne l'évaluation des incidences Natura 2000, l'étude est incomplète ; elle n'analyse pas les incidences du plan local d'urbanisme sur les sites Natura 2000 aux alentours de la commune et l'évaluation n'est pas effectuée en considérant les aires d'évaluation spécifiques des espèces ayant justifié la désignation de ces sites.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'évaluation environnementale sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

Avis détaillé

I. Le projet de plan local d'urbanisme de Levignen

I.1 Contexte juridique du projet au regard de l'évaluation environnementale

La commune de Levignen n'est plus couverte par le plan d'occupation du sol communal devenu caduc depuis le 27 mars 2017. Elle a décidé d'élaborer un plan local d'urbanisme par délibération du 11 décembre 2013 et a arrêté le projet de plan le 2 février 2017.

Le territoire de la commune de Levignen accueille le site Natura 2000 n°FR 2212005, zone de protection spéciale (directive « oiseaux »), « forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi ». Dès lors, l'élaboration du plan local d'urbanisme communal est soumise à évaluation environnementale en application de l'article R104-9 du code de l'urbanisme.

I.2 Présentation du territoire communal et du projet de développement

La commune de Levignen est située dans le département de l'Oise et est rattachée à la communauté de communes du Pays du Valois. Elle est traversée par la route nationale 2 reliant Paris à la Belgique. Elle se compose d'un centre urbain et d'un hameau, Boissy Levignen, traversé par la route nationale 2, qui accueille une usine employant plus de 200 salariés (usine Hutchinson). Elle est incluse dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays du Valois, approuvé en 2011 et actuellement en révision.

La commune comptait 922 habitants en 2013 (source : INSEE) sur un territoire de 1 390 hectares. Elle projette d'accueillir environ 145 à 195 habitants supplémentaires d'ici 2030, dans l'objectif de rester en cohérence avec la capacité des réseaux et des équipements publics, notamment de la station d'épuration des eaux usées, et de limiter à un hectare la consommation d'espaces naturel ou agricole pour l'urbanisation.

Aucune zone de développement futur n'est prévue et l'urbanisation est contenue dans l'enveloppe agglomérée actuelle.

Trois sites de projets sont identifiés en requalification d'anciens sites agricoles, un projet de béguinage pour personnes âgées, une opération de logements locatifs et un lotissement éco-quartier.

Projets de développement (source PADD)



AVIS DÉLIBÉRÉ N° 2017-1627 adopté lors de la séance du 13 juin 2017 par
La mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France

Une orientation d'aménagement et de programmation est prévue pour le projet de béguinage.

II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale stratégique contenue dans le rapport de présentation ainsi que sur la prise en compte de l'environnement.

II.1 Articulation du projet de plan local d'urbanisme avec les autres plans et programmes

Le rapport de présentation justifie de façon satisfaisante la compatibilité du futur plan local d'urbanisme avec le SCoT du Pays du Valois.

Cependant, il n'analyse pas l'articulation avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Seine-Normandie, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Automne et le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie 2016-2021, plans et programmes qui concernent le territoire communal de Levignen. Le PADD préconise seulement de veiller à la compatibilité avec les autres documents supra-communaux..

L'autorité environnementale recommande de justifier la compatibilité du projet de plan local d'urbanisme avec le SDAGE 2016-2021 du bassin Seine-Normandie, le SAGE du bassin versant de l'Automne et le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie.

II.2 Critères, indicateurs et modalités retenues pour le suivi des conséquences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

Le rapport de présentation propose, en pages 228 à 230, des indicateurs de suivi sans que soit précisé l'état de référence.

L'autorité environnementale recommande de compléter les indicateurs en précisant l'état de référence.

II.3 Résumé non technique

Le résumé est clair, suffisamment illustré et reprend l'ensemble des thématiques abordées dans l'évaluation environnementale. Cependant, il n'est pas accompagné d'un glossaire des abréviations utilisées, qui devrait être utilement joint.

Pour une meilleure compréhension du projet par le public, l'autorité environnementale recommande de joindre un glossaire des abréviations utilisées.

II.4 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

L'avis de l'autorité environnementale porte sur les enjeux relatifs aux risques naturels et technologiques, à la ressource en eau, aux milieux naturels, aux nuisances sonores et à la mobilité qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

II. 4. 1 Risques naturels et technologiques

> Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

La société Butagaz exploite sur le plateau agricole un établissement de stockage de gaz couvert par un plan de prévention des risques technologiques, approuvé le 9 mai 2009, qui définit des périmètres de danger.

Concernant les risques naturels, la commune a fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles en 1988, 1999, 2000, 2008 et 2011 en raison d'inondations, de coulées de boues et de mouvements de terrain. Les coulées de boues présentent un aléa fort sur le plateau agricole au nord et au sud-est de l'agglomération.

> Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des risques

L'autorité environnementale n'a pas d'observation à formuler sur l'évaluation environnementale qui est satisfaisante.

Les risques technologique et naturel identifiés sont bien pris en compte.

Le site de stockage de gaz est classé en zone urbaine accueillant une activité de stockage de gaz (zone U) où seules sont autorisées les constructions liées à l'exploitation ou à l'entretien du site.

Concernant les risques d'inondation et de coulées de boues, le rapport (page 41) précise que le village est traversé par un talweg principal et propose une meilleure gestion des eaux pluviales. Actuellement, les eaux pluviales sont collectées et dirigées vers une mare naturelle. Des emplacements réservés sont inscrits dans le projet de plan local d'urbanisme pour optimiser cette gestion notamment par la création d'un bassin de rétention ou la remise en services d'anciennes mares.

II. 4.2 Ressource en eau et milieux aquatiques

> Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le hameau de Boissy Lévigien est concerné par une servitude de protection d'un point de captage d'eau potable instaurée par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 3 février 1989.

La commune est couverte par un zonage d'assainissement approuvé en 2004 qui prévoit un assainissement en collectif du bourg et un assainissement non collectif du hameau de Boissy Lévigien .

> Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de la ressource en eau

L'autorité environnementale n'a pas d'observation à formuler sur l'évaluation environnementale qui est satisfaisante.

Le projet de plan local d'urbanisme prend en compte de manière satisfaisante les périmètres de protection du captage existant en classant en zone urbaine peu dense (zone UH) les terrains bâtis situés dans ces périmètres, où seules les extensions sont autorisées, et les terrains non bâtis en zone naturelle (zone N).

Par ailleurs, le rapport de présentation rappelle la vulnérabilité du captage en raison de sa proximité de la route nationale 2 et mentionne qu'un nouveau captage est à l'étude. Ce futur forage est prévu à proximité immédiate du village en zone naturelle du projet de plan local d'urbanisme.

Enfin, l'objectif d'accroissement de la population du bourg tient compte de la capacité de la station d'épuration des eaux usées (notice sanitaire page 4).

II. 4. 4 Milieux naturels

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Outre le site Natura 2000 n°FR 2212005 « forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi » situé sur son territoire, la commune comprend :

- deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1, n° 220005037 « massif forestier de Retz » et n°220013836 « massif forestier du Roi » ;
- une ZNIEFF de type 2 n°220005076 « sites d'échanges inter-forestiers (passages de grands mammifères) de Retz à Ermenonville » ;
- deux zones importantes pour la conservation des oiseaux « forêts picardes : massif de Retz » et « massif des Trois Forêts et bois du Roi » ;
- des bio-corridors (corridor n°60358 et corridor grande faune n°24).

Le rapport précise (pages 47 et suivantes) que :

- le site Natura 2000 « forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi » et la ZNIEFF « massif forestier du Roi » sont en limite directe avec l'arrière du bâti du hameau de Boissy Lévigien ;
- la ZNIEFF « sites d'échanges inter-forestiers (passages de grands mammifères) de Retz à Ermenonville » est en limite des parties agglomérées du village et englobe une carrière de silice existante sur le territoire et le site Butagaz.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des milieux naturels

La qualité de l'évaluation environnementale mériterait d'être améliorée. Ainsi, la démarche « éviter-réduire-compenser » reste sommairement présentée, et une synthèse des enjeux et impacts potentiels et des mesures d'évitement, réduction ou compensation serait nécessaire pour une bonne compréhension. Par ailleurs, la déclinaison locale de la trame verte et bleue est peu approfondie et ne permet pas réellement d'appréhender le contexte.

La présentation d'une carte représentant les enjeux environnementaux et les zones d'urbanisation améliorerait la compréhension du lecteur.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation par :

- *une carte localisant les zones d'urbanisation ainsi que les enjeux environnementaux (en*

- termes de milieux naturels) ;*
- une analyse des services écosystémiques des secteurs à urbaniser ;*
- un tableau de synthèse des enjeux et impacts potentiels et des mesures d'évitement, de réduction, de compensation ;*
- des précisions sur les enjeux en termes de continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité.*

La prise en compte des milieux naturels par le plan local d'urbanisme apparaît satisfaisante. Les projets urbains sont limités et circonscrits dans l'enveloppe du village. Les espaces naturels (non bâtis) du site Natura 2000 et des ZNIEFF de type 1 sont protégés par un classement en zone naturelle (N, Nn). La ZNIEFF de type 2 et les biocorridors sont protégés par un classement en zone naturelle (N et Nc) ou agricole (A).

Enfin, le rapport de présentation précise les mesures de réduction préconisées dans le cadre de l'étude d'impact de la carrière de silice existante située au nord du territoire communal. Le site a fait l'objet d'un arrêté de renouvellement d'autorisation d'exploiter et d'extension pour 30 ans, jusqu'en 2031, sur une surface d'environ 80 ha. Le plan local d'urbanisme classe le site de la carrière en secteur spécifique pour les carrières de la zone naturelle (zone Nc) qui ne prévoit pas de nouvelles constructions.

II. 4. 5 Évaluation des incidences Natura 2000

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Outre le site Natura 2000 n°FR 2212005 « forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi » présent sur le territoire communal, on recense cinq autres sites aux alentours :

- la ZPS n°FR2212001 : « forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp » ;
- les zones spéciales de conservation (ZSC) n° FR2200566 « coteaux de la vallée de l'Automne » à 6,7 km, n° FR2200398 « massif forestier de Retz » à 8,8 km, n°FR2200382 « massif forestier de Compiègne » à environ 10 km et n°FR220380 « massifs forestiers de d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville », à 12,6 km.

➤ Qualité de l'évaluation des incidences et prise en compte des sites Natura 2000

L'étude d'incidence analyse les impacts du plan local d'urbanisme sur le site Natura 2000 présent sur le territoire communal.

Elle s'appuie sur le document d'objectif du site et conclut de façon satisfaisante à l'absence d'incidences significatives sur les espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation du site en raison :

- du classement en zone naturelle (zone Nn) sauf les parcelles bâties classées en zone UH ;
- de l'absence d'extension de la zone urbaine du hameau de Boissy Léviguen, dont la partie en site Natura 2000 correspond à des espaces anthropisés sans habitat naturel pour les espèces.

Par contre, l'analyse des incidences sur les autres sites Natura 2000 recensés alentour n'est pas réalisée. L'évaluation des incidences apparaît donc incomplète.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation par l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 présents aux alentours du territoire communal en s'appuyant sur les aires d'évolution des espèces ayant justifié la désignation de ces sites.

II. 4. 5 Nuisances sonores

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

La commune est concernée par le plan de prévention du bruit dans l'environnement lié à la route nationale 2 qui traverse le hameau de Boissy Lévigren et passe à proximité du bourg.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des nuisances

Le rapport de présentation mentionne le projet de déviation de la route nationale 2 (page 155) et la nécessité pour les nouvelles constructions de prendre en compte les nuisances sonores. L'annexe «nuisance acoustique des transports terrestres» du PLU comprend un plan sur lequel ont été reportés les secteurs concernés par les nuisances et dans lesquels des mesures d'isolation acoustique sont préconisées.

En attendant la réalisation de la déviation, la commune a fait le choix de ne pas permettre la construction de nouvelles habitations dans le hameau.

II.4.6 Mobilité

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le territoire communal est traversé par la route nationale 2 qui passe au hameau de Boissy Lévigren et par les routes départementales 25 et 332. Il ne dispose pas d'une desserte ferroviaire, la gare la plus proche étant celle de Crépy-en-Valois à 5 km. En matière de mobilité, les habitants de Lévigren sont relativement dépendants de l'automobile.

Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des enjeux de mobilité

L'évaluation apparaît satisfaisante. Toutefois le dossier aurait pu utilement présenter une carte globale du réseau viaire, notamment de la future déviation, des cheminements doux, des stationnements existants et à créer et des connexions avec la gare de Crépy-en-Valois.